



## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021**

### **COMPTE-RENDU**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 5 février 2021

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoirs : 2  
Absent : 1  
Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE ONZE FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Catherine DUBUC-VENET, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Thierry MIRABAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bertrand DOLIGEZ (pouvoir donné à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD).

**ABSENT** : M. Etienne JACQUET

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020**

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité :

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **2. AFFAIRES GENERALES**

##### **2.1 Contrat SVP avec la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)**

Le service SVP 11/11 est un service d'accompagnement et d'appui juridique aux entreprises et collectivités sur de nombreuses thématiques (ressources humaines, fiscalité, gestion administrative et financière, hygiène, sécurité et environnement). Il dispose d'un secteur public assez utile à la gestion locale : Fonction publique, Urbanisme, Commande publique, Intercommunalité, Domaine public, Service public, Pouvoirs de police, Fonctionnement des collectivités locales, etc.

Sur proposition de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et afin de permettre une mutualisation des coûts, il est proposé aux communes membres d'adhérer au service SVP 11/11 par l'intermédiaire de l'intercommunalité souscrivant ainsi un contrat « de groupe » pour une durée de 3 ans (2021-2023).

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec la CCPMB pour bénéficier des services SVP sur la période 2021-2023 moyennant une participation financière annuelle, calculée en fonction de la strate de population de chaque commune, soit 980 € pour la Commune des Contamines-

Montjoie. Chaque commune disposera ensuite de cartes d'accès (pas de limite, en fonction de ses besoins) qui permettent de s'identifier pour contacter les consultants SVP.

La convention correspondante est jointe en Annexe N°1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE VALIDER** la convention pour l'accès aux services SVP avec la CCPMB sur la période 2021-2023 et la participation afférente pour la commune des Contamines-Montjoie soit 980 €/an pendant 3 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute autre pièce afférente à ce dossier.

**3. FINANCES**

**3.1 Demande de subvention DETR 2021 : sécurisation sentier des Conscrits**

Dans le cadre de la sécurisation de ses itinéraires de sentiers, répondant également à sa démarche de diversification touristique autour d'un tourisme "4 saisons", la Commune des Contamines-Montjoie souhaite apporter une sécurisation importante au sentier d'accès au Refuge des Conscrits.

Ce projet est susceptible d'être éligible au Fonds d'Etat « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » DETR au titre de l'année 2021.

Le projet porte sur la sécurisation et l'aménagement du sentier des conscrits :

- Sécurisation du sentier par l'installation d'équipements spécifiques : équipements de franchissements, installation de marches, pose d'écrans pare-pierres, réhausse de la passerelle et pose d'échelle.
- Aménagement et modification de l'itinéraire du sentier en vue d'améliorer l'accès au refuge, par la création d'une variante permettant de gagner environ 20 mn de marche et d'éviter les passages avec cordes, toujours risqués.
- Démontage et évacuation des vieux pluviomètres par hélicoptage.

Le plan de financement indicatif est le suivant :

Travaux		Ressources		
Désignation	Montant HT	Organismes	Montant HT	taux
<b><u>Aménagements passerelle</u></b>		<b><u>Etat : DETR</u></b>	19 417.50 €	50%
Petits équipements franchissement (journées guides)	500.00 €	<b><u>Autofinancement</u></b>	19 417.50 €	50%
Travaux de Rehausse et protection	26 275.00 €			
Intervention guides	3 000.00 €			
<b><u>Création d'un itinéraire alternatif</u></b>				
Traçage et rectification du sentier (journées guides)	1 000.00 €			
Intervention guides pour la pose des équipements	4 000.00 €			
Matériel et divers frais	610.00 €			
<b><u>Démontage pluviomètres</u></b>				
Hélicoptage	2 100.00 €			
Intervention guides	1 000.00 €			
Divers location matériel	350.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>38 835.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 835.00 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE VALIDER** le projet de demande de subvention concernant la sécurisation du sentier d'accès des Conscrits tel que décrit ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 au taux le plus fort possible.
- **DE S'ENGAGER** sur la part d'autofinancement restant à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute autre pièce afférente à ce dossier.

**3.2 Renouvellement de la convention « corbillard à cheval »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met historiquement à disposition des familles, lors des sépultures, le « corbillard à cheval » et qu'il y a lieu d'organiser avec un exploitant agricole la conduite et la mise à disposition du cheval.

Depuis plusieurs années, une convention de prestation de service existait en ce sens entre la commune et M. Francis CALLAMARD, exploitant propriétaire d'un cheval.

Il est proposé de renouveler et de mettre à jour cette convention de prestation de service, avec Mme Béangère CALLAMARD, gérante du GAEC LES SABOTDANCE, qui est désormais l'exploitante propriétaire du cheval, pour la conduite du corbillard.

Le projet de convention, joint en Annexe N°2, détaille les missions et fixe à 150 euros (cent cinquante euros) le montant unitaire de la prestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ADOPTER** la convention organisant la prestation de service pour la conduite du corbillard à cheval.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

**3.3 Convention de participation au Fonds « Région Unie » - Signature de l'avenant n°1**

Il est rappelé que par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal s'est engagé dans le dispositif régional « Fonds Région Unie (FRU) » destiné à apporter un soutien fort au tissu économique local dans le contexte de crise sanitaire.

Disposant de la compétence relative au versement d'aides directes aux entreprises, la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) est seule compétente pour fixer le dispositif proposant ainsi 3 types d'aides :

- **Aide n° 1** : Tourisme/Hôtellerie/Restauration : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations
- **Aide n°2** : Microentreprises & associations : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives
- **Aide n°3** : Agriculture et agroalimentaire : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles

Elle a incité l'ensemble des collectivités locales à abonder le fonds dans un objectif de solidarité et d'effort collectif pour soutenir un nombre plus large d'entreprises. C'est dans ce cadre, qu'une convention a été signée entre la Région AURA et la Commune des Contamines-Montjoie pour un montant de 120 000 €.

A ce jour, 12 entreprises dont le siège se situe sur la Commune des Contamines-Montjoie ont ainsi été aidées.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises et d'associations de bénéficier des aides, la Région AURA a modifié ses critères d'éligibilité des dossiers, et adopté un avenant le 4 décembre 2020 qu'elle propose aux collectivités partenaires de souscrire à leur tour.

Le détail des modifications est présenté dans le projet d'avenant joint en Annexe n°3, et porte notamment sur l'aide n°2. L'avenant n'impose pas de participation financière complémentaire à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » signé avec la Région AURA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document correspondant, et toute autre pièce afférente à ce dossier.

**3.4 Tarifs location de matériel - DSP Parc Nordique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour s'adapter aux besoins des usagers et répondre de manière plus pertinente à leurs attentes toute l'année, la commune a choisi de confier la gestion du domaine nordique sous forme de délégation en date du 10 décembre 2019 à la SARL ALPINUM EVENTS. D'une manière générale, le concessionnaire exploitera les installations dans leur ensemble (pistes, immeubles, installations, équipements et matériels du domaine nordique).

Le concessionnaire est autorisé à percevoir, auprès des usagers un prix déterminé sur la base de tarifs publics arrêtés par délibération du conseil municipal. Le concessionnaire pourra percevoir toutes recettes liées à ses activités et notamment les activités annexes énumérées dans l'article 36 du contrat.

**Vu** l'article L.3114-6 du Code de la Commande Publique, et l'article 40 du contrat de concession signé entre la SARL ALPINUM EVENTS et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

**Vu** la délibération n°2020-106 du 10 septembre 2020 qui approuvait les tarifs du domaine nordique, dans le cadre de la DSP,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'homologuer les tarifs complémentaires figurant en annexe N°4, proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

-**DE VALIDER** les tarifs complémentaires de location de matériel du Domaine Nordique proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire.

**3.5 Vote de la subvention complémentaire de l'EPIC Les Contamines Tourisme pour 2021**

**Madame Elisabeth MOLLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, et présidente de l'EPIC Les Contamines Tourisme, ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.**

**Vu** les statuts de L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par délibération du 27 janvier 2015 envers L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) LES CONTAMINES TOURISME ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 allouant une subvention partielle à l'EPIC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 2</b> <b>M. MIRABAUD, MME LAVERTON-BESSAT</b> <b>qui a donné pouvoir à M. MIRABAUD</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	--	-----------------------

- **DE COMPLETER** sa délibération du 3 décembre 2020 allouant une subvention partielle à l'EPIC pour 2021 pour un montant de 400 000 euros.
- **D'ALLOUER à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME** une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2021 d'un montant de **800 000 €** imputé au compte 657364 (subventions de fonctionnement aux établissements et services à caractère industriel et commercial), dans l'attente du vote du budget primitif 2021, portant ainsi à 1.200.000 € la totalité de la subvention annuelle 2021 versée par le budget communal.
- **D'INSCRIRE** le montant total de 1.200.000 € au BP 2021 du Budget général.

#### **4. FONCIER**

##### **4.1 Convention d'étude avec Orange – Etude de faisabilité du déplacement de l'Autocom Mairie**

Madame Elisabeth MOLLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire est revenue en séance.

La Commune souhaite étudier la faisabilité du déplacement de l'Autocom situé derrière la Mairie dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville afin de libérer des emprises foncières. A ce titre, elle a étudié avec Orange les conditions des études nécessaires au dévoiement et à la protection des réseaux d'Orange. Ces études sont à la charge de la Commune pour un montant total de 7850 euros hors taxes. De surcroît, les études visent à étudier d'une part, l'impact de la faisabilité du dévoiement de l'autocom et portent d'autre part, sur le recensement exhaustif de la nature des travaux nécessaires et leur chiffrage.

La convention est jointe en annexe N°5

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE VALIDER** la convention avec Orange portant sur les études nécessaires au dévoiement des réseaux pour un montant de 7850 euros hors taxes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

##### **4.2 Convention avec le CAUE – Mission de maîtrise d'œuvre, projet de rénovation de l'Eglise Sainte Trinité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite engager des travaux de restauration sur l'église de la Sainte Trinité. Dans ce cadre, elle a sollicité le Conseil d'Architecture, D'urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en vue de la réalisation d'un diagnostic patrimonial de l'église de la Trinité. Cette association créée par la loi sur l'architecture de 1977 est investie de plusieurs missions d'intérêt général, l'accompagnement qu'elle propose, porte sur :

- la rédaction du règlement de consultation,
- la préparation du projet d'accord cadre,
- l'analyse des candidatures,
- l'analyse des offres et la participation à l'audition des candidats admis à remettre une offre,
- la rédaction du compte-rendu de déroulement de la consultation,
- l'assistance pour la réponse aux candidats retenus.

Conformément aux besoins exprimés par la commune, le CAUE apporterait son concours sur l'accomplissement des actions précitées.

Les modalités financières sont définies dans la convention qui est jointe en annexe 6. Pour cette mission confiée au CAUE, la commune devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire d'un montant de 1500 euros net au titre de sa participation au financement de l'activité CAUE. En cas de recours à un intervenant extérieur habilité par le CAUE, le coût de la vacation est fixé à 236 euros HT par demi-journée.

**CONSIDERANT** la nécessité d'entreprendre un diagnostic patrimonial de l'église de la Sainte Trinité avant d'entreprendre les travaux de restauration de l'église.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE VALIDER** la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **4.3 Acquisition par la Commune de la parcelle G 2792 appartenant à Monsieur Stéphane GRANDMAISON**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Monsieur Stéphane GRANDMAISON est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « La Chovettaz d'En Haut », en bordure de la Route Communale n°4.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	2792	LA CHOVETTAZ D EN HAUT	00 ha 05 a 68 ca

Un extrait cadastral est joint en annexe 7.

La parcelle G 2792 se situe en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2017.

Dans le cadre du projet de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE d'installer des containers semi enterrés, la Commune a proposé à Monsieur Stéphane GRANDMAISON d'acquérir sa parcelle G 2792. Ce dernier a accepté verbalement sous réserve que les occupants de sa propriété soient autorisés à garer leurs véhicules sur la parcelle G 2792.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle G 2792 appartenant à Monsieur Stéphane GRANDMAISON, d'une contenance de 568 mètres carrés, pour le prix de DEUX EUROS (2,00 €) le mètre carré, soit un prix total de MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (1'136,00 €).

Il sera intégré dans l'acte d'acquisition une condition particulière autorisant les occupants de la propriété de Monsieur Stéphane GRANDMAISON à garer leurs véhicules sur la parcelle, sous réserve de ne pas gêner l'accès aux containers semi-enterrés par les usagers et les services de ramassage des ordures ménagères. Cette autorisation prendra fin automatiquement en cas de cession de la parcelle G 2792 par la Commune.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle G 2792 par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE moyennant le prix de DEUX EUROS (2,00 €) le mètre carré, soit un prix total de MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (1'136,00 €), avec condition particulière susvisée, et aux charges et conditions d'usage en la matière.
- **D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative, aux frais de la Commune.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

**Vu** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n°88-145 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

**Vu** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret du 27 novembre 2018 portant classement de la commune des Contamines-Montjoie comme station de tourisme,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur n°91-573 du 22 avril 1991 portant sur le surclassement démographique de la commune des Contamines-Montjoie de 5000 à 10000 habitants,

**Vu** l'avis du Comité technique du 15/12/2020,

**Vu** le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de convenir la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- la création de l'emploi de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10000 habitants, à temps complet, à compter du 1 février 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX.

*L'agent devra soit être titulaire d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à cinq années d'études supérieures, soit avoir effectivement exercé pendant cinq ans des fonctions du niveau de la catégorie A dans un établissement ou une administration publique ou avoir eu pendant la même durée la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont elles relevaient.*

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Article 1 :**

-De créer l'emploi fonctionnel administratif de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10000 habitants, à temps complet, à compter du 1 février 2021.

**Article 2 :**

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**6. QUESTIONS DIVERSES**

-La parole est donnée à Mme Catherine DUBUC-VENET qui souhaite faire un point sur la vaccination.

-Puis Mme Elisabeth MOLLARD qui désire évoquer les dysfonctionnements rencontrés dans l'ancien bâtiment appelé « Boucherie ».

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
François BARBIER

